

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## **POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2026/10**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**VU** la demande de l'entreprise **PORTIRAGNES FACADE EURL** qui souhaite effectuer des travaux de réfection de façade pour son client **Monsieur RAMONDENC Thierry**, en occupant temporairement le domaine public **17 rue Muette à Portiragnes (34420)**.

**CONSIDERANT** que les travaux projetés nécessitent une occupation temporaire du domaine public communal et une réglementation adaptée de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Objet**

La circulation et le stationnement sont temporairement réglementés **rue Muette à Portiragnes (34420)**, en raison de travaux de réfection de façade.

### **Article 2 – Période d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du 20 Janvier 2026 au 23 Janvier 2026** sauf fin anticipée du chantier signalée préalablement au service de la Police Municipale.

### **Article 3 – Circulation**

Pendant la durée du chantier :

- La circulation sera **interdite rue Muette**.
- Les usagers devront respecter les consignes de sécurité mises en place par l'entreprise.

## **Article 4 – Stationnement**

Le **stationnement est interdit** sur l'emprise du chantier et ses abords immédiats, pendant toute la durée des travaux

## **Article 5 – Signalisation et responsabilités**

La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire incombent à l'entreprise PORTIRAGNES FACADE, sous le contrôle du service de Police Municipale. L'entreprise est responsable de toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique, y compris pour les piétons et cyclistes.

## **Article 6 – Accessibilité et secours**

L'accès aux habitations riveraines devra être **maintenu autant que possible**. Les services d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, services municipaux) devront **pouvoir intervenir à tout moment** sur la zone.

## **Article 7 – Sanctions**

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Pénal.

## **Article 8 – Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

## **Article 9 – Exécution**

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 15 Janvier 2026

Publié le :

Le Maire,  
Gwendoline Chaudoir

